

COMMUNE DE RANGIROA
Polynésie française

Effectif légal du Conseil : 27
Membres en exercice : 27
Ont pris part à la délibération : 26
Dont (05) procurations

Tuamotu et Gambier

ARRIVÉE LE

29 AOUT 2024

N°.....

**RELATIF À L'OPÉRATION D'INVESTISSEMENT « INSTALLATION DE DEUX CENTRALES
PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE RANGIROA : ÉCOLE MATERNELLE
DE AVATORU ET ÉCOLE MATERNELLE DE TIPUTA »**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 AOUT 2024**

N°33 / 2024

Le Conseil Municipal de la commune de RANGIROA, régulièrement convoqué, conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur MARAEURA Tahuhu, Maire.
Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 17 AOUT 2024

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prst	Abs	Procuration à
M. MARAEURA Tahuhu	Maire	X		
Mme. TETUA Martine	1 ^{ère} adjointe	X		
M. TETOKA Temeehu	2 ^{ème} adjoint	X		
M. MARITERAGI Tamatoa	3 ^{ème} adjoint	X		
Mme. TOOMARU Sylvia	4 ^{ème} adjointe	X		
M. TEHAU Auguste	5 ^{ème} adjoint	X		
M. CADOUSTEAU Victor	6 ^{ème} adjoint	X		
Mme. PETIS Simone	7 ^{ème} adjointe		X	MARITERAGI Tamatoa
Mme. TIARE Paai	8 ^{ème} adjointe	X		
M. METUA Marere	Maire délégué de Tikehau	X		
M. TETUA Edgar	Maire délégué de Mataiva	X		
M. MAI Julien	Maire délégué de Makatea		X	TEHAU Auguste
M. HARRYS Manuera	Conseiller municipal	X		
Mme. OPUHI Tarome	Conseillère municipale	X		
M. MAURI François	Conseiller municipal	x		
Mme. KAUA Sylvie	Conseillère municipale	X		
Mme. FAREEA Loyna	Conseillère municipale	X		
Mme. TETUA Justine	Conseillère municipale		X	
M. TETIHIA Pierre	Conseiller municipal		X	MARAEURA Tahuhu
Mme. TETUIRA Jeanne	Conseillère municipale	X		
Mme. TEIVAO Heiura	Conseillère municipale	X		
M. MARE Jonathan	Conseiller municipal		X	FAREEA Loyna
M. TERIIATETOFA Frédéric	Conseiller municipal	X		
M. TETUA Félix	Conseiller municipal		X	TAIRANU Teanuanua
M. TAIRANU Teanuanua	Conseiller municipal	X		
Mme. TEINAORE Manuarii	Conseillère municipale	X		
Mme. TEHAAMOANA Tepoe	Conseillère municipale	x		

Présents : 21

Absents : 06

Ont donnés procuration (conformément à l'article L2121-20 du CGCT) : 05

Secrétaire de séance : FAREEA Loyna

Le conseil municipal,

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française (CGCT) ;
- Vu** Les dossiers techniques et les plans de financements.

Considérant la session d'août de l'appel à projet DDC 2024.

Considérant la démarche de maîtrise d'énergie menée par la commune en déployant notamment des centrales photovoltaïques sur ces surfaces de toiture.

Article 1 : **adopte** l'opération « Installation de deux centrales photovoltaïques sur les bâtiments communaux de Rangiroa : Ecole maternelle de Avatoru et école maternelle de Tiputa », le devis estimatif et le plan de financement comme suit :

Détail de l'opération	Montant HT (Fcfp)	TVA 13% (Fcfp)	TVA 16% (Fcfp)	Montant TTC (Fcfp)
Centrale solaire sur la toiture de l'école maternelle de Avatoru	1 599 993	53 320	37 363	1 690 676
Centrale solaire sur la toiture de l'école maternelle de Tiputa.	966 130	44 042	19 685	1 029 857
TOTAL	2 566 123	97 362	57 048	2 720 533

Plan de financement

Opération TOTAL (100% TTC)	DDC (70%)	COMMUNE (30%)
2 720 533 FCFP	1 904 373 FCFP	816 160 FCFP

Article 3 : **autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches en lien avec cette opération d'investissement

Article 4: Conformément aux dispositions des articles 421-1 et 421-4 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit : Pour : 26 / Contre : 0

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de RANGIROA certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération :

- Affichée et publiée le **02 SEP. 2024**
- Transmise à la subdivision administrative des Tuamotu-Gambier le
- Rendue exécutoire le

29 AOUT 2024

02 SEP. 2024

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

 Maire MARAEURA Tahuu	1^{ère} adjointe  TETUA Martine	2^{ème} adjoint  TETOKA Temeehu	3^{ème} adjoint  MARITERAGI Tamatoa
4^{ème} adjoint  TOOMARU Sylvia	5^{ème} adjoint  TEHAU Auguste	6^{ème} adjoint  CADOUSTEAU Victor	7^{ème} adjoint  PETIS Simone
8^{ème} adjoint  TIARE Paai Conseiller	Maire délégué de TIKEHAU  METUA Marere Conseillère	Maire délégué de MATAIVA  TETUA Edgar Conseiller	Maire délégué de MAKATEA  MAI Julien Conseillère
 HARRYS Manuera Conseillère	 OPUHI Tarome Conseillère	 MAURI François Conseiller	 KAUA Sylvie Conseillère
 FAREEA Loyna Conseillère	 TETUA Justine Conseiller	 TETIHIA Pierre Conseiller	 TETUIRA Jeanne Conseiller
 TEIVAØ Heiura Conseiller	 MARE Jonathan Conseillère	 TERIIATETOOPA Frédéric Conseillère	 TETUA Félix
 TAIRANU Teuanua	 TEINAORE Manuarui	 TEHAAMOANA Tepoe	

Relatif à l'opération « Installation de deux centrales photovoltaïques sur les bâtiments communaux de RANGIROA : Ecole maternelle de AVATORU et école maternelle de TIPUTA »